



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

SOMMAIRE

Introduction.....	3
Chapitre 1 : Les clos-masures, patrimoine paysager singulier du territoire	5
I. Un patrimoine unique, marqueur de l'identité du territoire (<i>introduction non prescriptive</i>)	5
II. Orientations relatives aux clos-masures	7
Chapitre 2 : Des espaces naturels et agricoles socles de la qualité paysagère et des fonctionnalités écologiques du territoire.....	14
I. Une qualité paysagère marquée par de vastes ensembles boisés et des espaces agricoles diversifiés (<i>introduction non prescriptive</i>).....	14
II. Orientations relatives à la qualité paysagère et aux fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles	15
Chapitre 3 : Cartographie de l'OAP thématique.....	20

Introduction

Le territoire de la CCRY est riche d'un patrimoine paysager caractéristique du Pays de Caux à travers la présence des clos-masures mais aussi de la proximité de la vallée de la Seine et des vallons affluents marqués par les espaces boisés et humides du Val au Cesne.

Au-delà du caractère paysager, l'ensemble de ces éléments participe au fonctionnement écologique et environnemental du territoire en raison de l'ensemble des services écosystémiques rendus en termes de renforcement de la biodiversité, de prévention des risques naturels...

Aussi, la collectivité a souhaité développer des prescriptions au sein d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique afin de préserver ce patrimoine paysager remarquable, sans le figer mais bien en assurant une évolution respectueuse de l'identité du territoire.

L'OAP thématique « Protection du patrimoine paysager de la CCRY » se décline ainsi en deux grandes parties : les clos-masures et les espaces naturels et agricoles, socles de la qualité paysagère et des fonctionnalités écologiques du territoire. Chacune de ces parties est composée :

- D'éléments de diagnostic rappelant le contexte et les enjeux et objectifs et qui n'ont pas de valeur réglementaire
- D'orientations prescriptives qui s'appliquent quant à elles de manière réglementaire.

Enfin une cartographie complète de l'OAP thématique spatialisée les éléments de paysage auxquels s'appliquent les orientations réglementaires.

Rappel : de nombreux acteurs du territoire participent à la mise en valeur du patrimoine paysager et dont l'expertise peut être sollicitée dans le cadre de l'application des présentes prescriptions de l'OAP. Citons particulièrement le CAUE, le PNR des Boucles de la Seine normande, le Département de Seine-Maritime mais aussi plus largement les services de l'Etat, les syndicats de bassins versants, etc.



1

LES CLOS MASURES, PATRIMOINE PAYSAGER SINGULIER DU TERRITOIRE



Chapitre 1 : Les clos-masures, patrimoine paysager singulier du territoire

I. Un patrimoine unique, marqueur de l'identité du territoire *(introduction non prescriptive)*

Associant intimement l'arbre et le bâti, le clos-masure, ou cour-masure, fait l'originalité du paysage cauchois. Il se présente comme une cour herbue délimitée par un talus planté d'un rideau d'arbres de haut-jet. Cette cour fermée abrite la maison d'habitation et les différents bâtiments d'exploitation agricole le plus souvent une étable, une grange, une charreterie et un colombier. Certaines constructions sont composées d'un manège, un four à pain ou un four à lin. Sa forme est, en général, celle d'un quadrilatère plus ou moins régulier. Sa surface, peut varier de quelques ares jusqu'à une dizaine d'hectares. Des mares et des vergers peuvent aussi être présents à l'intérieur de cet aménagement, selon le CAUE 76.



Source : CAUE 76

Cette structure historique du clos-masure est aujourd'hui profondément modifiée au regard des évolutions de modes agricoles mais aussi des modes de vie et de l'ensemble des usages afférents. Ainsi, il est rare de rencontrer des clos-masures présentant encore un espace clos de part et d'autre par un talus planté, des mares, vergers et bâti traditionnel.

Si ces évolutions requestionnent la forme et l'objet du clos-masure, il n'en reste pas moins que ces espaces constituent des ensembles paysagers remarquables bien que parfois résiduels et qui fondent l'identité paysagère même du territoire cauchois. C'est dans ce sens que plusieurs dynamiques et démarches de préservation ont vu le jour à travers plusieurs organismes comme le CAUE et le PNR mais aussi le département de Seine-Maritime qui ambitionne une candidature à l'Unesco pour la labellisation de ce patrimoine d'exception.

Loin de vouloir figer les éléments de patrimoine restant, il s'agit bien d'assurer leur évolution au contact des évolutions des modes de vie et des pratiques en cours sur le territoire afin de maintenir une identité paysagère de qualité, support de l'attractivité du territoire de la CCRY. L'OAP thématique développe ainsi plusieurs orientations dans ce sens.



Source : Even Conseil et *Yvetot.fr*



II. Orientations relatives aux clos-masures

1. Les talus plantés

1.1. Éléments de diagnostic non prescriptifs

Les talus sont la plupart du temps composés de levées de terre, hautes d'environ 1,50 m, bordées de deux fossés en creux. Le sommet du talus est planté de hêtres, de chênes, de frênes et parfois de charmes ou de châtaigniers. Les arbres sont très serrés, disposés le plus souvent sur deux rangs, en quinconce.

C'est cette figure paysagère arborée qui anime et ponctue les espaces agricoles du territoire cauchois. Toutefois, plus qu'un intérêt paysager, l'ensemble talus-fossés présente bien d'autres atouts écosystémiques comme la protection contre les vents dominants, la régulation des eaux de pluie et gestion des ruissellements, la prévention de l'érosion des sols, la création de milieux écologiques « refuges » et favorables à la biodiversité de même qu'ils constituent aussi des corridors écologiques d'importance pour les déplacements des espèces sur le territoire, etc.

L'arbre est cependant un élément vivant, et les modes vie ou les pratiques culturelles ayant évolué, les talus boisés ne peuvent aujourd'hui être figés par des protections strictes qui ne permettraient pas leur adaptation. Cependant, la prise en compte des aléas de ruissellement ou bien encore la nécessité d'assurer le renforcement de biodiversité

imposent de réfléchir à la préservation, au renouvellement et à la création des talus plantés sur le territoire. Ce sont ainsi les objectifs poursuivis par l'OAP thématique.



Source : Even Conseil

1.2. Orientations prescriptives relatives aux talus plantés

>> Préserver les ensembles fossés-talus boisés pour leur rôle paysager, patrimonial, hydraulique et biologique

- Préserver l'ensemble des talus plantés du territoire
- Veiller à recomposer un maillage cohérent à l'échelle communale lors de la création de nouveaux talus sur des

secteurs ciblés au sein de la trame verte et bleue

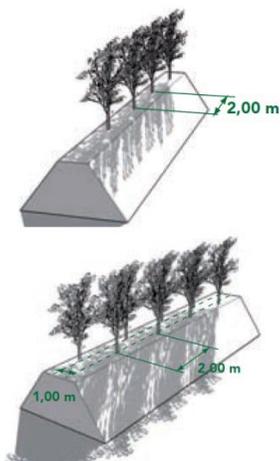
- Prévoir la création de talus arborés à l'occasion des nouveaux projets d'aménagements (résidentiel, économique et agricole)
- Construire des talus plantés afin d'assurer l'insertion paysagère des bâtis agricoles (stockage, silos...) par la création de nouveaux-clos ou l'extension des clos existants
- Adapter les essences et la hauteur en fonction du contexte. Privilégier les arbres de hauts jets en interface avec l'espace agricole et pour les clos masures isolés sur le plateau, et de moyen développement ou les haies dans le tissu urbanisé

>> Assurer le maintien et permettre l'entretien et le renouvellement des talus boisés

- Réduire les ouvertures : Deux ouvertures maximum peuvent être réalisées par linéaire de talus plantés (y compris accès déjà existants)
- Anticiper les abattages en plantant des individus en amont ou en aval de ceux-ci en fonction de la disponibilité foncière
- Privilégier les essences locales en cas d'abattage et de replantation. Les essences suivantes sont à privilégier : chêne sessile, hêtre, charme, châtaignier, ...
- Proscrire les espèces végétales de type résineux ou ornementaux persistants
- Diversifier les alignements tant en termes d'espèces végétales plantées qu'en assurant des associations d'arbres de différentes tailles pour favoriser la multitude des

milieux présents (strates arbustive et arborescente)

- Préserver les fortes densités de plantation sur les talus lors de la replantation : un arbre de haut jet tous les 2 mètres ou un arbuste tous les mètres.
- Assurer des associations d'arbres de différentes tailles pour favoriser la multitude des milieux présents : strate arbustive et strate arborescente.



1 arbre tous les 2 m.



1 arbre tous les 2 m, 2 rangs disposés en quinconce.

Principe de plantation des talus plantés – Source : CAUE

2. Les espaces libres du clos mesures

2.1. Éléments de diagnostic non prescriptifs

Les espaces libres au sein des clos mesures sont composés de plusieurs entités présentant un intérêt paysager et écologique caractéristique notamment à travers les mares et les vergers lorsqu'ils peuvent encore être recensés.

Les mares, qui sont aussi présentes au-delà des emprises des clos-mesures, présentent de multiples atouts. En composant les espaces humides de qualité sur le territoire, elles sont ainsi le support de continuités écologiques et d'une grande diversité biologique associé à ces milieux. D'autre part, elles jouent un rôle prépondérant dans la prévention des ruissellements des eaux pluviales au-delà de leur fonction agricole première. Enfin, les mares représentent aussi un intérêt social, pédagogique et participent au bien-être des habitants des clos-mesures.



Source : Even Conseil

Le verger représente également une figure paysagère traditionnelle du paysage cauchois, associée aux clos-

mesures, mais menacée par la modification des usages qui y ont lieu. Toutefois, ils assurent des fonctions patrimoniales et écologiques intéressantes en constituant un habitat naturel spécifique de nombreuses espèces.

Certains clos, situés en périphérie du centre des bourgs, peuvent être ponctuellement soumis à une densification du bâti, impliquant une imperméabilisation et des impacts sur la qualité paysagère de l'ensemble.



Source : Yvetot.fr

Il s'agit donc dans le cadre de l'OAP d'assurer la préservation de ces espaces libres du clos-mesures de même que la protection des éléments de paysage et écologique qui les composent ou maillent l'ensemble du territoire comme les mares et les vergers.

2.2. Orientations prescriptives relatives aux espaces libres

>> Protéger les mares qui assurent des fonctions écologiques, paysagères et améliorent la qualité de vie des habitants

- Préserver l'ensemble des mares du territoire
- Ne pas construire dans un rayon de 10m autour de la mare
- Tout comblement ou remblaiement d'une mare présente dans un clos masure est interdite
- Privilégier la création de nouvelles mares au regard de la cohérence de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du bassin versant
- En cas de travaux, maintenir ou restaurer les berges en pente douce (pente de 30% maximum) pour rendre la mare accessible à la biodiversité
- Favoriser les plantes de sols humides dites hygrophytes (jonc, myosotis, ...), les plantes du bord des eaux dites héliophytes (iris jaune, populage des marais, ...) et les plantes aquatiques dites hydrophytes (nénuphar, ...)
- Ne pas importer ou disperser des espèces exotiques envahissantes
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (désherbants, fongicides, insecticides). Ils sont interdits à moins de 5m des cours d'eau et à moins d'un mètre des fossés et autres points d'eau même à sec. Cette règle ne s'applique qu'aux non-professionnels. Elle reste à privilégier au maximum pour toute activité professionnelle.
- Privilégier des plantations type prairies parsemées de quelques arbustes autour des mares pour assurer la survie des espèces qui y vivent
- Limiter la fauche de la végétation aquatique, des berges et des

abords de la mare à une fois par an. Cela favorisera la biodiversité et marquera une limite de la mare pour les visiteurs.

- Maintenir des haies, bosquets ou refuges tas de bois, amas de pierre) près de la mare qui facilitent les déplacements des animaux.

>> Protéger, restaurer et créer des vergers pour leur rôle d'importance patrimoniale et écologique

- Privilégier la création de nouveaux vergers en continuité des autres structures paysagères (talus plantés, haies champêtres, prairies...)
- Diversifier les habitats potentiels au sein du verger ou sur ses abords (par exemple une haie composée d'essences variées...)
- Favoriser les variétés locales, mieux adaptées au climat et aux sols de la région et plus résistantes aux maladies et aux parasites

>> Protéger l'espace central du clos-masure pour son rôle écologique et paysager

- Maintenir de larges espaces de pleine terre non imperméabilisés au cœur du clos-masure où s'articule bâti, stationnement, mare, verger, etc.
- Regrouper les espaces bâtis lors de l'implantation de nouvelles constructions
- Favoriser la mutualisation des espaces libres et des éléments

de paysage et fonctionnels qui le compose : stationnement, vergers, mares, jardins potagers, etc.

- Favoriser l'utilisation de matériaux perméables ou semi-perméables pour réaliser les cheminements, aires de stationnements, etc.
- Pour les clôtures, seuls les dispositifs à claire voie sans soubassement (grillage à mailles larges, bois) et/ou les haies végétales d'essences locales sont autorisées

3. Les bâtiments implantés au sein du clos-masure

3.1. Éléments de diagnostic non prescriptifs

Les bâtiments présents au sein des clos masure sont principalement composés de maisons de maitres, des maisons de fermiers, des étables, des granges, des charreteries, des pigeonniers. Des murets ainsi que des clôtures et un large portail entouraient historiquement ces éléments de construction. La disposition des bâtiments au sein du clos-masure est très organisée et les matériaux utilisés dans les constructions leur confèrent un aspect patrimonial majeur. D'autre part, on peut aussi noter que les bâtiments constituent des lieux d'accueil favorables à plusieurs espèces.

L'évolution de l'agriculture, le développement de l'urbanisation ont entraîné des modifications d'usages de ces bâtiments conduisant parfois à leur abandon et leur dégradation.

L'objectif de l'OAP est ainsi de préserver l'agencement du bâti au sein du clos-masures et d'assurer la préservation sa préservation tout en favorisant l'évolution des usages.



Source : Even Conseil

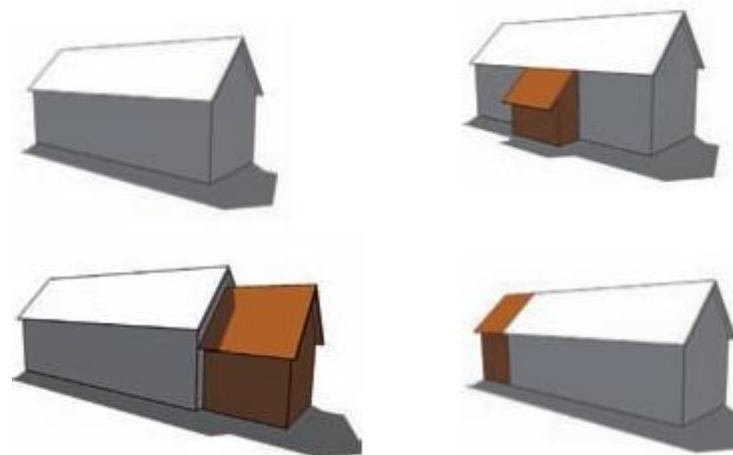
3.2. Orientations prescriptives relatives au bâti

>> Protéger les caractéristiques d'organisation des bâtiments au sein des clos masure

- Réduire les ouvertures : Deux ouvertures maximum peuvent être réalisées par linéaire de talus plantés (y compris accès déjà existants)
- Implanter les bâtiments parallèlement ou perpendiculairement aux côtés du clos masure et de manière parallèle ou perpendiculaire entre eux
- Implanter le bâti nouveau et les extensions du bâti existant en retrait des talus et/ou fossés plantés : 15m pour les habitations et 5m pour les annexes

>> Protéger les caractéristiques des constructions des bâtiments au sein des clos masure

- Respecter les volumes et les proportions mais aussi une palette de teintes en harmonie avec le bâti existant lors des nouvelles constructions au cœur du clos-masure
- Garantir une homogénéité des matériaux et des teintes utilisées lors des rénovations et des extensions, en sollicitant des valeurs similaires aux constructions existantes
- Respecter l'ordonnancement lors des rénovations en assurant la continuité des séquences horizontales (soubassement, élévation, toiture) sans obérer une expression plus contemporaine
- Privilégier des extensions harmonieuses du bâti existant en cohérence avec les volumes existants



Exemples d'intégration d'agrandissements sur une longère -
Source : CAUE 76



2

DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES,
SOCLES DE LA QUALITE PAYSAGERE ET DES
FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DU
TERRITOIRE



Chapitre 2 : Des espaces naturels et agricoles socles de la qualité paysagère et des fonctionnalités écologiques du territoire

Cette seconde partie concernera la préservation des éléments de nature et corridors présents au sein du territoire.

I. Une qualité paysagère marquée par de vastes ensembles boisés et des espaces agricoles diversifiés *(introduction non prescriptive)*

Le territoire de la CCRY est marqué par la présence de paysages naturels alternant vastes massifs boisés vallonnés et plateau agricole de grandes cultures et prairies ponctués d'éléments boisés. L'arbre est en effet un élément très marquant des paysages de la CCRY et de présente sous des formes diverses comme des arbres isolés animant les paysages céréaliers ouverts, les haies sous la forme des fossés-talus cauchois, des bosquets et massifs boisés mais aussi les vergers et arbres d'ornements des jardins privés.

Situé sur le plateau de Caux, le territoire s'inscrit ainsi dans 2 unités paysagères :

- le Pays de Caux représentant un plateau de grande ampleur entaillé par des talwegs, marqué par les espaces agricoles et les clos-masures qui les ponctuent,
- plus au sud, les petites vallées affluentes de la Seine qui sont des vallées sinueuses et complexes qui entaillent le plateau de Caux.

Les qualités paysagères et écologiques des différents milieux sont reconnues à travers plusieurs périmètres de protection et mise en valeur du patrimoine naturel remarquable du territoire, notamment :

- Un site paysager classé, le Val au Cesne, qui s'étend sur près de 1000 ha au sud du territoire ;
- Une ZNIEFF de type I : la Vallée du Vert Buisson, au nord du territoire
- Deux ZNIEFF de type II : la Vallée de la Durdent au nord, et les Vallées et les boisements de la Sainte-Gertrude et de la Rançon au sud, représentant plus de 13% du territoire classé en ZNIEFF.

Six communes appartiennent également au périmètre du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande dont l'objet est la mise en valeur du territoire.

II. Orientations relatives à la qualité paysagère et aux fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles

1. Des sites paysagers boisés remarquables à préserver

1.1. Éléments de diagnostic non prescriptifs

Le site classé du Val au Cesne s'étend sur environ 1 000 ha au sud du territoire. Cet important talweg rejoignant les vallées affluentes du sud du territoire se caractérisent par des boisements présents sur les coteaux et des fonds de vallée marqués par des prairies assurant une ambiance très verdoyante et particulièrement qualitative. La topographie accidentée rend les espaces naturels boisés très présents dans le paysage. Plus au nord du territoire, s'amorcent la vallée du Vert Buisson présentant des paysages vallonnés et boisés similaires.

L'ensemble de ces espaces, outre leur qualité paysagère remarquable, représente d'importants réservoirs de biodiversité de la sous-trame boisée tant au niveau local qu'au niveau régional. Cette richesse est d'ailleurs reconnue par la déclinaison de périmètres d'inventaires de type ZNIEFF.



Source : Even Conseil

Les objectifs poursuivis par l'OAP sont d'assurer la préservation de ces espaces présentant des richesses paysagères et écologiques participant de l'identité du territoire de la CCRY, tout en favorisant leur mise en valeur.

1.2. Orientations prescriptives relatives aux sites paysagers boisés

>> Protéger les réservoirs de biodiversité boisés et les espaces de prairies attenants

- Préserver les grandes entités boisées dans leur emprise actuelle
- Protéger les lisières boisées qui constituent des refuges au contact de ces réservoirs de biodiversité en favorisant le maintien ou la création d'une bande enherbée et le retrait de 10m des constructions vis-à-vis des réservoirs boisés
- Favoriser une complémentarité des strates végétales en développant des écotones entre milieux cultivés et réservoirs boisés : bandes enherbées, haies buissonnantes... de manière à recréer une multiplicité d'habitats et enrichir la qualité paysagère
- Protéger les espaces agricoles de prairies attenants en limitant la constructibilité et en encadrant les éventuels projets afin d'assurer leur intégration dans le milieu : insérer les constructions, végétaliser les abords, regrouper les constructions etc.
- Faciliter le développement et les déplacements de la grande faune associée à ce type de milieux naturels en ne prévoyant que des clôtures perméables

>> Promouvoir leurs multiples usages

- Favoriser des vues lointaines sur ces ensembles boisés qui offrent des écrans de haute qualité paysagère
- Favoriser le développement d'usages de loisirs et de découverte, compatibles avec la vocation naturelle de la zone, en assurant le développement d'itinéraires de promenade et d'équipements d'accueil de la population de façon modérée, en évitant tout impact sur l'intérêt écologique des lieux
- Permettre le développement d'activités de valorisation de la ressource bois, tout en maîtrisant leurs impacts sur la biodiversité et le paysage naturel de ces espaces

2. Des espaces agricoles riches d'une diversité à maintenir et renforcer

2.1. Éléments de diagnostic non prescriptifs

Au-delà des espaces boisés des vallées, le plateau agricole déploie, lui aussi, des qualités paysagères et est support de fonctionnalités écologiques à travers les espaces ouverts animés des ensembles fossés-talus plantés ou de bosquets, mais aussi des espaces prairiaux qui constituent autant de voies de déplacements pour les espèces en présence.

Cependant, l'urbanisation du territoire, les infrastructures nécessaires à son développement, les modifications des pratiques agricoles ont contribué à fragmenter certaines de ces continuités et déqualifier localement le paysage caractéristique du pays cauchois.

Le maintien d'espaces agricoles fonctionnels et support de la qualité paysagère du territoire ainsi que la résorption des ruptures existantes constituent les deux objectifs de cette section de l'OAP thématique.

2.2. Orientations prescriptives relatives aux espaces agricoles

>> Préserver et enrichir les espaces agricoles ouverts ponctués d'éléments d'intérêt écologique et paysager

- Protéger les espaces agricoles en encadrant la constructibilité dans ces zones
- Favoriser une complémentarité des strates végétales en développant des zones de transition entre milieux cultivés et réservoirs boisés : bandes enherbées, haies buissonnantes... de manière à recréer une multiplicité d'habitats et enrichir la qualité paysagère
- Préserver les emprises des prairies pour leurs fonctionnalités écologiques mais aussi pour leur qualité paysagère d'espaces de couverts végétal ouverts
- Préserver l'ensemble des boisements constituant des réservoirs de biodiversité, et des espaces relais pour la faune, qui ponctuent les espaces agricoles (bosquets boisés, alignements fossés-talus, etc.
- Restaurer des linéaires végétalisés ponctuels en lien avec des éléments écologiques et paysagers existants : par exemple à travers la création de fossés-talus pour améliorer les possibilités de déplacements de la faune

>> Assurer la protection des corridors de biodiversité

- Préserver l'emprise des corridors majeurs régionaux pour assurer les déplacements des espèces concernées par la restauration d'espaces fonctionnels et accueillants pour la biodiversité
- Intégrer les éventuels projets d'aménagement de manière à ne pas obérer les fonctionnalités écologiques des corridors secondaires en concevant les constructions ou installations comme support de nature (toitures végétalisées...) et végétalisation des clôtures permettant d'assurer le déplacement de la faune
- S'appuyer sur les projets d'aménagements et de construction pour améliorer les continuités en constituant des linéaires végétalisés à l'appui de strates végétales basse de type buissonnantes ou arbustives

>> Assurer le traitement des points de conflits au droit des infrastructures par des techniques d'écologie routière

- Favoriser, à l'occasion des requalifications ou aménagements, et au droit des corridors fonctionnels ou à restaurer, la résorption des obstacles aux déplacements de la faune et de la flore du territoire
- Concevoir les futures infrastructures en assurant des continuités écologiques fonctionnelles pour l'ensemble des espèces en présence sur le territoire



Exemples d'écoduc en proximité d'ouvrages hydrauliques et passage inférieur à grande faune – Sources : LPO France – Vinci Autoroutes - FRAPNA Loire



3

CARTOGRAPHIE DE L'OAP THEMATIQUE



Chapitre 3 : Cartographie de l'OAP thématique

Les cartes suivantes présentent une première cartographie générale sur le territoire des éléments développés au sein du présent document ainsi que 3 zooms sur précis sur les parties nord, sud-est et sud-ouest du territoire.

OAP thématique « Protection du patrimoine paysager de la CCRY »

Les clos-masures, patrimoine paysager singulier du territoire

Préserver les ensembles fossés-talus boisés pour leur rôle paysager, patrimonial, hydraulique et biologique

- Protéger les talus-fossés du territoire
- Veiller à recomposer un maillage cohérent à l'échelle communale lors de la création de nouveaux talus particulièrement sur les secteurs ciblés
- Etudier la possibilité de recréer des alignements fossés-arbres lors des nouveaux projets

- Protéger les mares qui assurent des fonctions écologiques, paysagères et améliorent la qualité de vie des habitants

- Protéger, restaurer et créer des vergers pour leur rôle d'importance patrimoniale et écologique

Protéger l'espace central du clos-masure pour son rôle écologique et paysager

- Protéger les caractéristiques d'organisation des bâtiments au sein des clos-masure

Protéger les caractéristiques des constructions des bâtiments au sein des clos-masure

Des espaces naturels et agricoles socles de la qualité paysagère et des fonctionnalités écologiques du territoire

Protéger les réservoirs de biodiversité boisés et les espaces de prairies attenants

- Protéger les grandes entités boisées dans leur emprise actuelle

- Protéger les lisières boisées en favorisant le maintien ou la création d'une bande enherbée

- Protéger les espaces agricoles de prairies attenants aux réservoirs

Promouvoir leurs multiples usages

- ▲ Favoriser des vues lointaines sur ces ensembles boisés qui offrent des écrans de haute qualité paysagère et les vues ouvertes sur les espaces agricoles

- Favoriser le développement d'usages de loisirs et de découverte, compatibles avec la vocation naturelle de la zone

- Permettre le développement d'activités de valorisation de la ressource bois

Préserver et enrichir les espaces agricoles ouverts

- Protéger les espaces agricoles en encadrant la constructibilité dans ces zones

- Protéger les emprises des prairies pour leurs fonctionnalités écologiques mais aussi pour leur qualité paysagère d'espaces de couverts végétal ouverts

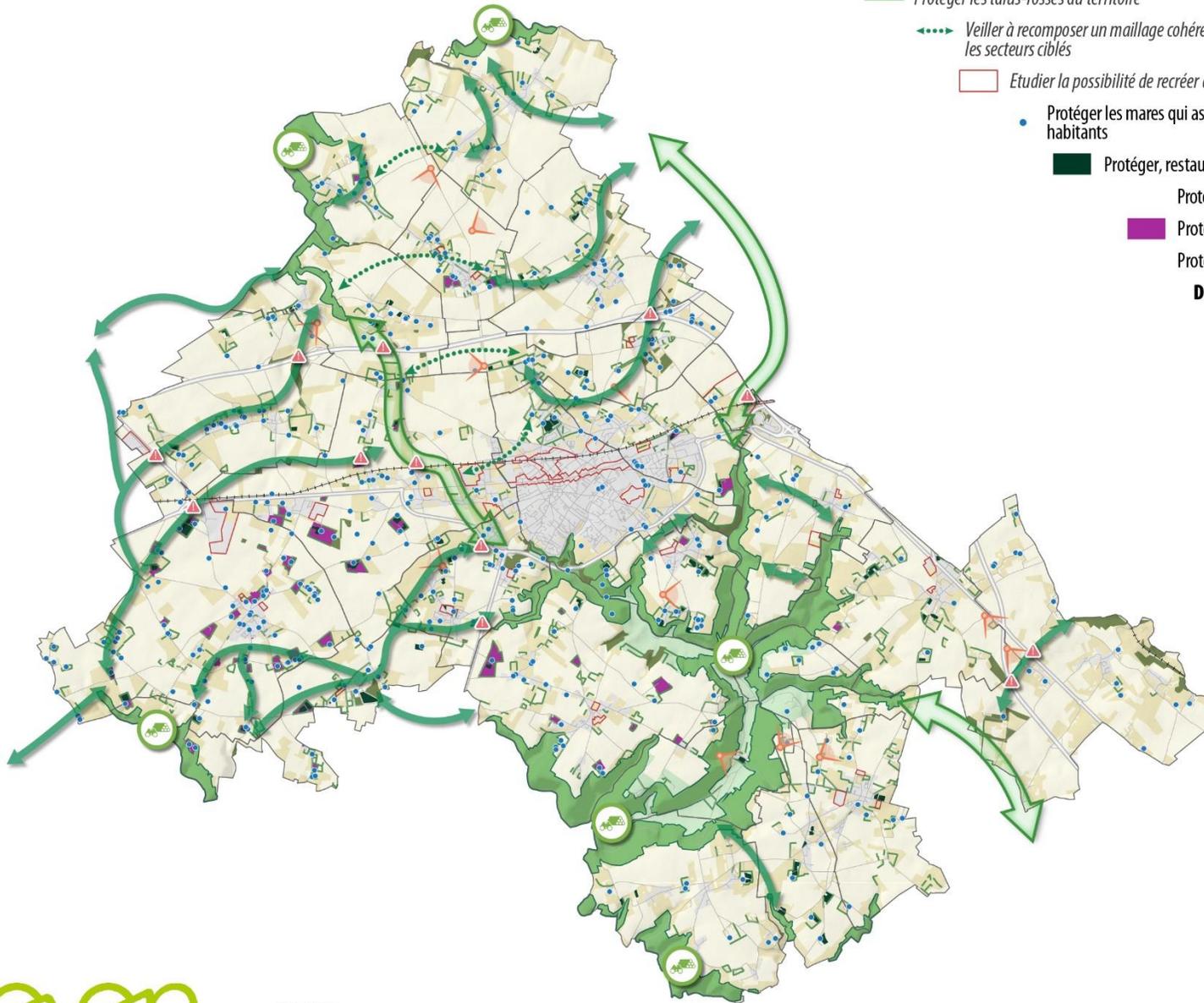
- Protéger l'ensemble des boisements qui ponctuent les espaces agricoles

Assurer la protection des corridors de biodiversité

- ↔ Protéger l'emprise des corridors majeurs régionaux

- ↔ Intégrer les éventuels projets d'aménagement de manière à ne pas obérer les fonctionnalités écologiques des corridors secondaires

- ▲ Assurer le traitement des points de conflits au droit des infrastructures



OAP thématique « Protection du patrimoine paysager de la CCRY » - NORD

Les clos-masures, patrimoine paysager singulier du territoire

Préserver les ensembles fossés-talus boisés pour leur rôle paysager, patrimonial, hydraulique et biologique

- Protéger les talus-fossés du territoire
- ◄◄◄ Veiller à recomposer un maillage cohérent à l'échelle communale lors de la création de nouveaux talus particulièrement sur les secteurs ciblés
- Etudier la possibilité de recréer des alignements fossés-arbres lors des nouveaux projets

- Protéger les mares qui assurent des fonctions écologiques, paysagères et améliorent la qualité de vie des habitants

- Protéger, restaurer et créer des vergers pour leur rôle d'importance patrimoniale et écologique

Protéger l'espace central du clos-masure pour son rôle écologique et paysager

- Protéger les caractéristiques d'organisation des bâtiments au sein des clos masure

Protéger les caractéristiques des constructions des bâtiments au sein des clos masure

Des espaces naturels et agricoles socles de la qualité paysagère et des fonctionnalités écologiques du territoire

Protéger les réservoirs de biodiversité boisés et les espaces de prairies attenants

- Protéger les grandes entités boisées dans leur emprise actuelle

- Protéger les lisières boisées en favorisant le maintien ou la création d'une bande enherbée

- Protéger les espaces agricoles de prairies attenants aux réservoirs

Promouvoir leurs multiples usages

- ◁ Favoriser des vues lointaines sur ces ensembles boisés qui offrent des écrins de haute qualité paysagère et les vues ouvertes sur les espaces agricoles

- Favoriser le développement d'usages de loisirs et de découverte, compatibles avec la vocation naturelle de la zone

- Permettre le développement d'activités de valorisation de la ressource bois

Préserver et enrichir les espaces agricoles ouverts

- Protéger les espaces agricoles en encadrant la constructibilité dans ces zones

- Préserver les emprises des prairies pour leurs fonctionnalités écologiques mais aussi pour leur qualité paysagère d'espaces de couverts végétal ouverts

- Préserver l'ensemble des boisements qui ponctuent les espaces agricoles

Assurer la protection des corridors de biodiversité

- ◄◄ Préserver l'emprise des corridors majeurs régionaux

- ◄ Intégrer les éventuels projets d'aménagement de manière à ne pas obérer les fonctionnalités écologiques des corridors secondaires

- ▲ Assurer le traitement des points de conflits au droit des infrastructures



OAP thématique « Protection du patrimoine paysager de la CCRY » - SUD-OUEST

Les clos-masures, patrimoine paysager singulier du territoire

Préserver les ensembles fossés-talus boisés pour leur rôle paysager, patrimonial, hydraulique et biologique



OAP thématique « Protection du patrimoine paysager de la CCRY » - SUD-EST

Les clos-masures, patrimoine paysager singulier du territoire

Préserver les ensembles fossés-talus boisés pour leur rôle paysager, patrimonial, hydraulique et biologique

- Protéger les talus-fossés du territoire
- ←→ Veiller à recomposer un maillage cohérent à l'échelle communale lors de la création de nouveaux talus particulièrement sur les secteurs ciblés
- ▭ Etudier la possibilité de recréer des alignements fossés-arbres lors des nouveaux projets
- Protéger les mares qui assurent des fonctions écologiques, paysagères et améliorent la qualité de vie des habitants
- Protéger, restaurer et créer des vergers pour leur rôle d'importance patrimoniale et écologique
- Protéger l'espace central du clos-masure pour son rôle écologique et paysager
- Protéger les caractéristiques d'organisation des bâtiments au sein des clos masure
- Protéger les caractéristiques des constructions des bâtiments au sein des clos masure

Des espaces naturels et agricoles socles de la qualité paysagère et des fonctionnalités écologiques du territoire

Protéger les réservoirs de biodiversité boisés et les espaces de prairies attenants

- Préserver les grandes entités boisées dans leur emprise actuelle
- ▭ Protéger les lisières boisées en favorisant le maintien ou la création d'une bande enherbée
- Protéger les espaces agricoles de prairies attenants aux réservoirs

Promouvoir leurs multiples usages

- ▲ Favoriser des vues lointaines sur ces ensembles boisés qui offrent des écrans de haute qualité paysagère et les vues ouvertes sur les espaces agricoles
- Favoriser le développement d'usages de loisirs et de découverte, compatibles avec la vocation naturelle de la zone
- Permettre le développement d'activités de valorisation de la ressource bois

Préserver et enrichir les espaces agricoles ouverts

- Protéger les espaces agricoles en encadrant la constructibilité dans ces zones
- Préserver les emprises des prairies pour leurs fonctionnalités écologiques mais aussi pour leur qualité paysagère d'espaces de couverts végétal ouverts
- Préserver l'ensemble des boisements qui ponctuent les espaces agricoles

Assurer la protection des corridors de biodiversité

- ↔ Préserver l'emprise des corridors majeurs régionaux
- ↔ Intégrer les éventuels projets d'aménagement de manière à ne pas obérer les fonctionnalités écologiques des corridors secondaires
- ▲ Assurer le traitement des points de conflits au droit des infrastructures

